

**Règlement d'établissement, d'organisation et de fonctionnement du
„East European Centre for Research in Economics and Business”
de la Faculté d'Économie et de Gestion des Affaires (FEAA),
L'Université de l'Ouest de Timisoara (UVT)**

Préambule,

„East European Centre for Research in Economics and Business” est établi comme un département dans la Faculté d'Économie et de Gestion des Affaires (FEAA), fonctionnant comme centre de recherche scientifique.

Article 1 – Description, acronyme et logo

(1) „East European Centre for Research in Economics and Business” est un centre de recherche scientifique, avec une liberté totale d'expression, centré sur tous les domaines d'économie et des affaires.

(2) L'acronyme pour „East European Centre for Research in Economics and Business” est ECREB.

(3) Dans tous les cas, où il n'y a pas d'autres limitations, le nom „East European Centre for Research in Economics and Business” est suivi par l'acronyme, „Faculté d'Économie et de Gestion des Affaires”, „Université de l'Ouest de Timisoara”, ainsi comme les logos ECREB, FEAA et UVT.

(4) L'acronyme peut également être utilisé sans le nom „East European Centre for Research in Economics and Business”.

(5) Par exception au paragraphe 4, on peut utiliser pour les noms les variants, qui ont des équivalents dans les langues internationales, conformément au statut et les règlements internes de l'UVT.

Article 2 – Siège Social

(1) Le siège de ECREB est situé dans l'immeuble FEAA, Salle P08, 16 Rue Pestalozzi, 300115 Timisoara, Timis, Roumanie.

(2) Le programme est établi par procédure opérationnelle FEAA.

Article 3 – Activités

Les principales activités d'ECREB sont les suivantes:

a) élaborer des articles pour la recherche scientifique dans le domaine de l'économie et des affaires, au but de les publier dans des revues nationales et/ou internationales.

b) élaborer d'autres matériaux scientifiques, en particulier des livres et des chapitres de livres, au niveau national et/ou international.

c) participer aux études de recherche scientifique, nationales ou internationales, tels que des conférences, des symposiums, des ateliers, etc.

d) organiser des conférences, des symposiums, des ateliers, des stages de formation scientifique, avec un impact national et/ou international.

e) communiquer et prendre des mesures nationales, à titre économiques, en dehors de FEAA.

f) fournir une infrastructure de recherche à la communauté universitaire FEAA (des fonds de bibliothèque, des bases de données statistiques en ligne, des logiciels de recherche, des programmes pour identifier les citations et les logiciels anti-plagiat).

Article 4 – Membres

(1) L'ECREB compte deux catégories des membres:

- a) des membres ordinaires et
- b) des membres associés

(2) Les membres ordinaires sont représentés par tous les enseignants et les chercheurs qui ont un contrat de travail à durée indéterminée avec UVT.

(3) Les membres associés sont représentés par toutes les personnes qui n'ont pas un contrat de travail à durée indéterminée avec UVT.

(4) La qualité de membre associé peut être acquise soit sur demande, soit à l'invitation d'ECREB.

(5) L'acquisition de la qualité de membre associé, sur demande, est basée sur un curriculum vitae et sur une liste de travaux, qui seront analysés par le Directeur Exécutif et le Conseil Scientifique de l'ECREB.

(6) L'invitation pour acquérir le statut de membre associé est faite uniquement par le Directeur Exécutif d'ECREB, avec le consentement du Conseil Scientifique d'ECREB.

(7) La perte de la qualité de membre ECREB se fait sur demande ou, en cas des situations de violation du présent règlement, à la proposition du Directeur Exécutif d'ECREB, avec le consentement du Conseil Scientifique d'ECREB.

Article 5 – Affiliation

Le statut de membre ordinaire ou associé donne le droit, à la personne en question, d'utiliser les noms et logos, conformément au paragraphe 1, pour toute activité prévue dans l'article 3.

Article 6 – Direction

(1) La direction d'ECREB est assurée par le Directeur Exécutif et le Conseil Scientifique.

(2) Le Directeur Exécutif est nommé et est directement subordonné au Vice Doyen pour Recherche de FEAA, étant validé par le Conseil Scientifique FEAA.

(3) Le Conseil Scientifique est nommé par le Vice- Doyen pour Recherche de FEAA et est composé de 8 membres ordinaires.

(4) Les membres du Conseil Scientifique peuvent se compléter avec les membres qui sont invités s'affilier à l'étranger.

(5) Le Directeur Exécutif a les prérogatives suivantes:

- coordonner l'activité courante du centre
- représenter ECREB dans l'environnement économique-sociale
- effectuer des activités, comme celles prévues au paragraphe 3, lett. d;
- accorder et retirer le statut de membre associé, en consultation avec le Conseil Scientifique.
- rédiger le rapport annuel d'ECREB.

(6) Le Conseil Scientifique a les prérogatives suivantes:

- approuver l'attribution et le retrait du statut de membre associé, avec le consentement du Directeur Exécutif.
- proposer l'organisation d'activités, comme celles prévues à l'article 3, lett.d;
- approuver le rapport annuel d'ECREB

Le Directeur Exécutif et les membres du Conseil Scientifique peuvent être révoqués par le Vice-Doyen à la Recherche de FEAA, ou sur leur demande, en cas d'inexécution ou de mauvaise exécution des activités prévues à l'article 3, lett.a-e;

Article 7 – Partenariats

(1) ECREB peut conclure des partenariats de reconnaissance et / ou de collaboration avec des entités similaires du pays et / ou à l'étranger.

(2) La participation a des partenariats revient au Directeur Exécutif, avec le consentement du Vice-Doyen à la Recherche de FEAA.

Article 8 – Financement

L'activité financière d'ECREB est subordonnée et incluse à l'activité financière de FEAA.

Article 9 – Dispositions finales

(1) ECREB fonctionne pour une période indéterminée et peut être dissous uniquement par la Décision du Sénat d'UVT.

(2) Toute modification de ce règlement doit être effectuée par la Décision du Conseil FEAA.

(3) Le présent règlement entrera en vigueur à la date approuvée par le Sénat UVT.

Approuvé à la réunion du Conseil FEAA du 25.06.2012.